

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté nommant les membres de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 6 de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv), du 19 juin 2002 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Sont nommé-e-s membres de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats pour la période de législature 2021 à 2025 :

M. Bastien Sandoz, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, président

Me Céline de Weck-Immelé, avocate à Neuchâtel

Mme Muriel Barrelet, cheffe du service juridique de l'État de Neuchâtel

Suppléant-e-s

Mme Manon Simeoni, procureure au Ministère public à La Chaux-de-Fonds, présidente suppléante

Me Ivan Zender, avocat à La Chaux-de-Fonds

Mme Anne-Sylvie Rod, juriste au service juridique de l'État de Neuchâtel.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 16 juin 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 16 juin 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND